

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 19 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 13 février 2024

Nombre de membres :

. En exercice : 14
. Présents : 10
. Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Oana BRISCARU, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST et Mme Isabelle MICHEL

Absents ayant donné procuration : M. Brice DELAHOCHE à M. Rolland BALBIS

Absente excusée : Mme Lydie BOTTACCHI

Absents : Mme Jessie MACCIO, M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : M. Bertrand BUTIN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 20 décembre 2023
2. Décisions du Maire
3. Approbation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)
4. PLU : sursis à statuer
5. Modification du tarif de l'entrée des Grottes
6. Adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie
7. Adhésion à la convention du Programme de Réussite Éducative
8. Adhésion à la convention de regroupement pour la valorisation des travaux d'économie d'énergie
9. Affaires diverses

Point 1 – D 01 2024 : Approbation du Procès-Verbal du 20 décembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil municipal, à savoir :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
21/12/2023	15-2023	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD n° 26 et 27 situées route de Barbeville. La commune n'a pas préempté.
15/01/2024	01-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB n° 363 et 365 situées rue Basse Fontaine. La commune n'a pas préempté.
25/01/2024	02-2024	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du clocher de l'église. Le montant des travaux est estimé à 23 760 € HT et la demande de subvention représente 59,40% de la dépense soit une aide de 14 113 € HT.
12/02/2024	03-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD n° 832, 841, 1009, 1011, 1016, 1018 et 1060 situées route de Barbeville quartier Ste Anne. La commune n'a pas préempté.

Point 3 – D 02 2024 : Approbation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

M. Le Maire rappelle que par délibération 77/2023, la commune s'est engagée dans le projet des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Une concertation de la population a eu lieu du 1^{er} au 16 février dernier et n'a suscité aucune observation.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'identification des zones proposées.

Vincent VAGH demande si les administrés pourront installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures même s'ils ne sont pas identifiés dans les zones d'accélération et si les ABF s'opposent à ce type d'installation.

M. le Maire précise que ces installations sont possibles et qu'elles sont soumises à une Déclaration Préalable. L'ABF ne s'y oppose plus.

Les ombrières et les panneaux photovoltaïques au sol n'ont pas été proposés dans les zones d'accélération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 4 – D 03 2024 PLU : sursis à statuer

M le Maire rappelle que :

- la délibération en date du 23 février 2023, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- la délibération en date du 20 décembre 2023 a acté le débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal ayant débattu son PADD, peut mettre en place le sursis à statuer dans les conditions suivantes :

- Pour les projets et autorisations d'urbanisme déposés concernant des constructions, installations ou opérations, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre du PLU.
- Le sursis à statuer devra être motivé et ne pourra excéder 2 ans.
- A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par la Commune, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. À défaut de notification de la décision dans ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle a été demandée.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 – D 04 2024 Modification du tarif de l'entrée des Grottes

Vincent VAGH rappelle la délibération D 09 2022 du 26 janvier 2022 précisant que l'entrée des grottes est autorisée aux personnes de plus de 6 ans et que le tarif unique est de 4 € ;

Il précise que le site est d'une grande beauté et que les visites des Grottes sont supervisées et de qualité.

Au vu des tarifs appliqués dans les autres lieux touristiques, il propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif d'entrée à 5 €.

M Le Maire ayant procuration de Brice DELAHOUCHE, donne lecture de ses observations concernant la mise en place d'un tarif enfant et la gratuité pour les Villecroziens. Ce questionnement est aussi évoqué par Isabelle MICHEL et Michelle CREDOZ.

Vincent VAGH précise que le tarif unique est proposé par simplicité, qu'il est difficile de contrôler l'âge des enfants qui se présentent à l'entrée des grottes et notamment depuis que les réservations se font en ligne.

Oana BRISCARU précise que le tarif de 5.00€ est très raisonnable.

Concernant la gratuité des Villecroziens, il est compliqué de demander des justificatifs.

M. le Maire trouve ces remarques intéressantes et remercie le Conseil Municipal pour son implication.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 – D 05 2024 Adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie

Le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets en créant une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie.

Cette nouvelle agence remplacera dans le futur la Société Publique Locale (SPL83).

Elle a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle sauf les communes rurales, dont Villecroze fait partie, qui en sont exemptées.

Le Conseil Municipal désigne Vincent VAGH comme représentant titulaire et Jean-Jacques PEIRANO comme suppléant.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7 – D 06 2024 Adhésion à la convention du Programme de Réussite Éducative

M. Pierre CONSTANS évoque qu'une réunion s'est tenue le 22/11/2023 concernant le Programme de Réussite Éducative (PRE) et plus particulièrement la prise en charge des élèves exclus temporairement.

Il précise que le PRE permet d'accompagner les enfants et les adolescents ainsi que leurs familles qui présentent des signes de vulnérabilité tout en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le PRE n'est pas un programme de soutien scolaire et il ne se substitue pas à l'action éducative assurée par l'école. Les actions habituellement engagées dans ce programme se déroulent sur le temps scolaire.

La convention porte sur la prise en charge des élèves exclus temporairement dans un des services de la collectivité afin qu'ils découvrent ses activités, qu'ils assistent ou participent à l'exécution d'une tâche.

Elle a pour objectif de proposer des contenus prédéfinis avec des objectifs liés notamment aux parcours éducatifs des élèves et des jeunes âgés de 11 à 16 ans domiciliés sur la commune.

Pour encadrer cet accueil, un contrat d'admission sera établi entre le Collège, l'Espace Service Jeunesse, la commune et l'élève.

La mise en place de ce dispositif est destinée à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée éducative de son acte.

Bertrand BUTIN demande si ce dispositif est obligatoire pour l'élève.

Pierre CONSTANS le confirme.

Martine FAYAUBOST fait remarquer que l'intégration sera peut-être difficile mais qu'il faut essayer.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 8 – D 07 2024 Adhésion à la convention de regroupement pour la valorisation des travaux d'économie d'énergie

M. Pierre CONSTANS précise que le SymielecVar qui se nomme maintenant Terre Energie Var (TE83), dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

En signant une convention de regroupement, la Commune pourrait bénéficier d'un accompagnement par la Compagnie des Économies d'Énergies (C2E) et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Panneau Pocket :

M. le Maire demande aux élus leur avis concernant la publication des avis de décès sur Panneau Pocket.

Après discussion, il est décidé que les avis de décès pourraient être publiés avec l'accord écrit des familles.

Il pourra en être de même pour les avis de naissance.

Totem Numérique :

Ce nouvel outil de communication sera installé demain, mardi 20 février, sur le mur à l'entrée de la mairie. Les administrés pourront visionner les informations sur place et/ou télécharger l'application.

Martine FAYAUBOST pose la question sur l'esthétique. Vincent VAGH indique que le mur a été rénové. Le matériel n'est pas imposant.

Terre de Jeux 2024 :

Pierre CONSTANS précise que le but de « Terre de Jeux 2024 » est de promouvoir des activités physiques, sportives et culturelles pour tous.

La commune et les associations se sont rencontrées à plusieurs reprises pour organiser des activités sportives le week-end du 6 et 7 avril. La référente est Estelle PONS.

Rose-Marie ESCARRAT précise qu'un point d'info sera présent sur la place afin de proposer toutes les activités, leurs horaires et leur lieu d'implantation. Elle indique également que Vincent VAGH va créer des médailles pour récompense.

Ce dernier demande un budget pour cette manifestation. Il demande à M. Le Maire l'accord de réaliser un circuit à bosses (vélos...) sur l'ancienne propriété TOLEDO. Le service technique interviendra.

La commune offrira un apéritif pour clôturer la manifestation.

Nettoyons le Sud :

Cette opération est proposée par la Région le 13 avril prochain.

Vincent VAGH demande si un élu veut prendre ce projet en main.

Il est préférable d'intervenir sur les bords de route car le village est très bien entretenu.

Le programme définitif de cette journée va être étudié prochainement.

Bornes électriques :

M. Le Maire indique que des bornes électriques doivent être posées sur la commune. Il ne souhaite pas en installer sur le parking Pré de Fine mais plutôt sur le parking de la crèche.

Le SymielecVar en propose à un certain coût mais d'autres sociétés, privées, à titre gratuit.

Il convient de vérifier les conditions d'installation et les coûts pour les utilisateurs.

La gratuité est souvent proposée dans des lieux touristiques car les sociétés savent qu'il y a beaucoup de passage de véhicules et elles veulent s'approprier le marché.

M Le Maire précise que la commune doit y trouver un intérêt financier.

Ce dossier reste à l'étude.

Courses :

M Le Maire précise que la montée historique du 23 juin est maintenue. Aussi, il indique qu'il a été contacté par l'ASA de Saint Raphaël afin de mettre en place une course de côte officielle le 6 octobre prochain, course qui entre dans le cadre du championnat de France. Il attend qu'elle revienne vers lui.

Pierre CONSTANS évoque la course cyclique « La ronde des grottes » du 8 juin prochain qui est support du championnat de France junior cycliste.

Spectacle Tom et Juliette :

Ce samedi a eu lieu un spectacle itinérant. Celui-ci a énormément plu. S'en est suivi un concert à l'église le lendemain.

Rose-Marie ESCARRAT a remercié Michelle CREDOZ pour son implication.

Départ à la retraite Mme LEVY-VALENSI :

Rose-Marie ESCARRAT annonce le départ à la retraite d'Anne-Marie LEVY-VALENSI.

Un pot de départ est organisé le mercredi 21 février à 12h00. Une cagnotte est mise à disposition.

SPL :

M. Le Maire évoque le travail réalisé par la SPL concernant l'étude des besoins pour l'école dans l'avenir. Plusieurs scénarios sont envisageables. Une réunion en visio est prévue le 18 mars prochain à 14h30.

M. le Maire convie cordialement les élus.

Bourse aux plantes :

Cette manifestation aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

Fiche sénior :

Rose-Marie ESCARRAT indique qu'une fiche de renseignements a été établie afin d'obtenir des informations sur des personnes vivant seules. Ces fiches seraient conservées au domicile ou dans le sac à main des administrés. Cela permettrait d'avertir les familles ou les personnes de confiance en cas de problèmes.

Travaux :

L'accès PMR du cimetière est terminé.

Les travaux de rénovation du terrain de sport commenceront après le mai théâtral.

Le service technique se chargera de démonter les grillages existants.

PLU :

La prochaine réunion de travail avec les élus aura lieu le 6 mars 2024 de 9h00 à 16h00.

La séance est levée à 18h20.